

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE**13/2025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19. En exercice :  
19. Qui ont pris part à la  
délibération :Vote 12  
Pour 12  
Contre  
AbstentionDATE DE LA  
CONVOCATION  
13/03/2025DATE AFFICHAGE  
21/03/2025

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le vingt marsà 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Claudy OLMETA MairePrésents : Messieurs OLMETA, COSTA, BENVENUTI, PAOLINI et Mesdames SEBASTIANI,  
GUARDINI, LOUIS, FERRAGUTI, SANCIU, SCOTTO, PONZEVERA, VOLELLIProcurations : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme  
ROVERE à Mr COSTA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à OLMETAAbsents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, MORELLI, PANZA, POLI, SIMONETTI-  
MALASPINA et Mme ROVERE

M. Xavier PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Elaboration d'un plan communal de débroussaillage**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de secours d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins et garantit la qualité paysagère des villages.

Monsieur le Maire expose qu'il serait pertinent d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD), qui permettrait :

- De définir une stratégie propre à la commune afin de faire appliquer au mieux la réglementation relative au débroussaillage sur tout ou partie du territoire communal ;
- De déployer des outils réglementaires pertinents afin de mettre en œuvre la stratégie définie ;
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre ;
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Sur impulsion du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) accompagnerait administrativement et techniquement la commune dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du PCD, en mobilisant les partenaires institutionnels impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies.

L'ODARC s'engagerait à :

- Informer les élus quant à la réglementation en vigueur sur le territoire communal et ses évolutions éventuelles ;
- Faire un état des lieux cartographique accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler, en prenant en compte l'état des lieux de 2020 ;
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils mobilisables ;
- Elaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PCD.

La commune, de son côté, s'engagerait à :

- Fournir à l'ODARC toutes les informations utiles à la réalisation du PCD ;
- Procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin ;
- Mettre en œuvre la stratégie retenue ;
- Assister les animateurs du débroussaillage de l'ODARC en tant que de besoin ;
- Former si possible des volontaires (réservistes communaux) aux principes de débroussaillage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- Décide de valider le projet d'élaboration d'un plan communal de débroussaillage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.